

AUTOROUTE A13

Travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 2.1)



Calendrier général :

De nuit de 22h30 à 6h00, du 17 au 21 octobre 2022.

Département concerné :

Yvelines (78)

Mode d'exploitation :

- Fermeture de nuit du sens Paris Caen avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Analyse trafic :

- Pas d'impact prévu au niveau trafic.

1. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

1.1 Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet, la modification du balisage en place afin de permettre les travaux sur le tablier Nord et la mise en circulation du tablier médian (modification de la signalisation horizontale et verticale existante, déplacement des séparateurs modulaires de voies, mise en place d'une barrière de fermeture d'A13 en sens 1 au niveau de l'échangeur d'Épône, pose d'une barrière sur le site technique de Guerville...)

Le dossier est composé :

- D'une description des travaux
- Des schémas de circulation

1.2 Situation géographique

Les travaux sont situés dans le département des Yvelines



1.3 Calendrier général

Cette phase de travaux est prévue de nuit de 22h30 à 6h00, du 17 au 21 octobre 2022.

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Présentation des travaux

Les travaux de cette phase ont pour objectif de modifier la circulation du sens Paris vers Caen de 3 voies réduites sur le tablier Nord à 3 voies réduites sur le tablier médian ; ils comprennent :

- La modification de la signalisation horizontale (effaçage et application du marquage temporaire),
- La modification de la signalisation de police temporaire,
- La mise en place des dispositifs de protection du chantier, de fermeture du sens 1 PL et l'aménagement de l'accès de chantier,
- La mise en œuvre de la barrière de fermeture d'A13 située en sens 1 au droit de l'échangeur d'Epône,
- La mise en œuvre de la barrière du site technique de Guerville

2.2 Contraintes d'exploitation

Les travaux se dérouleront sous :

- Fermeture de nuit du sens Paris vers Caen et fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 Epône direction Caen avec mise en place d'itinéraires de déviation

3 EXPLOITATION SOUS CHANTIER

3.1 Mode d'exploitation sous chantier proposé

Compte tenu des trafics et de la nature des travaux, le mode d'exploitation retenu pendant la durée du chantier est le suivant :

- Fermeture de nuit du sens Paris vers Caen et fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 Epône direction Caen avec mise en place d'itinéraires de déviation

Ce chantier est un chantier non courant dans la mesure où il déroge aux articles de l'arrêté permanent :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

3.2 Référentiel réglementaire

La signalisation de chantier ainsi que la signalisation de balisage sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par le centre d'exploitation de Morainvilliers (Sapn). Elle sera posée conformément au Manuel du chef de chantier – édition 2020 – édité par le CEREMA

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

4 SECURITE AU DROIT DU CHANTIER

4.1 Système d'alerte

Le réseau d'appel d'urgence sera maintenu et ne sera pas perturbé par le chantier.

4.2 Moyens d'intervention

La surveillance permanente de la zone sera assurée par les patrouilles régulières SAPN.

Le dépannage des véhicules est assuré par des garagistes agréés qui seront particulièrement sensibilisés au délai d'intervention pour dégager la zone le plus rapidement possible.

5 INFORMATION

5.1 Panneau d'information

Une information complémentaire pourra être diffusée à partir des panneaux à messages variables (PMV (Panneau à Message Variable) fixes ou mobiles) et par la radio 107.7.

6 CONTACT EN CAS D'URGENCE

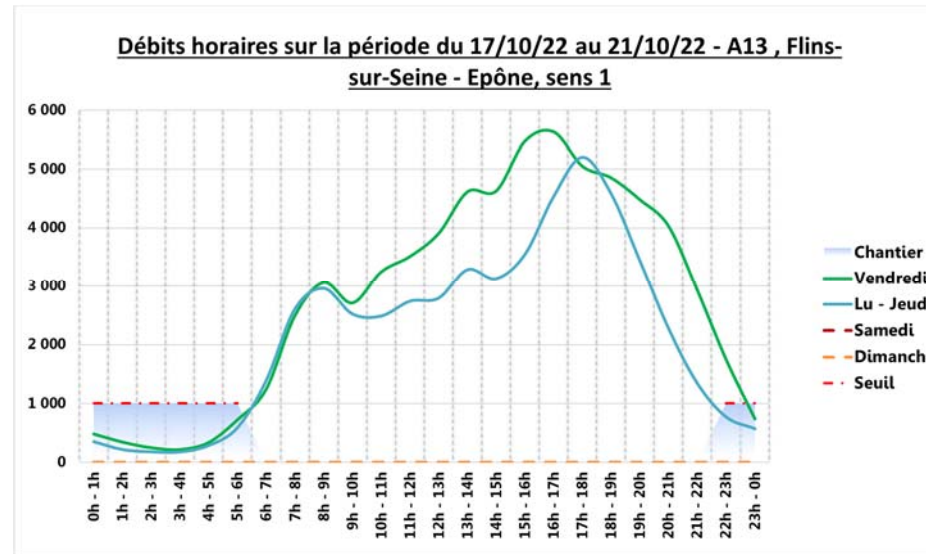
NUMERO DE TELEPHONE UTILE	
N° de téléphone H24	
PCE	02.35.18.31.95

7 ETUDE TRAFIC

Courbes horaires

Moyennes horaires sur la période de réalisation calculées à partir de prévisions trafic 2022

Sens 1 :



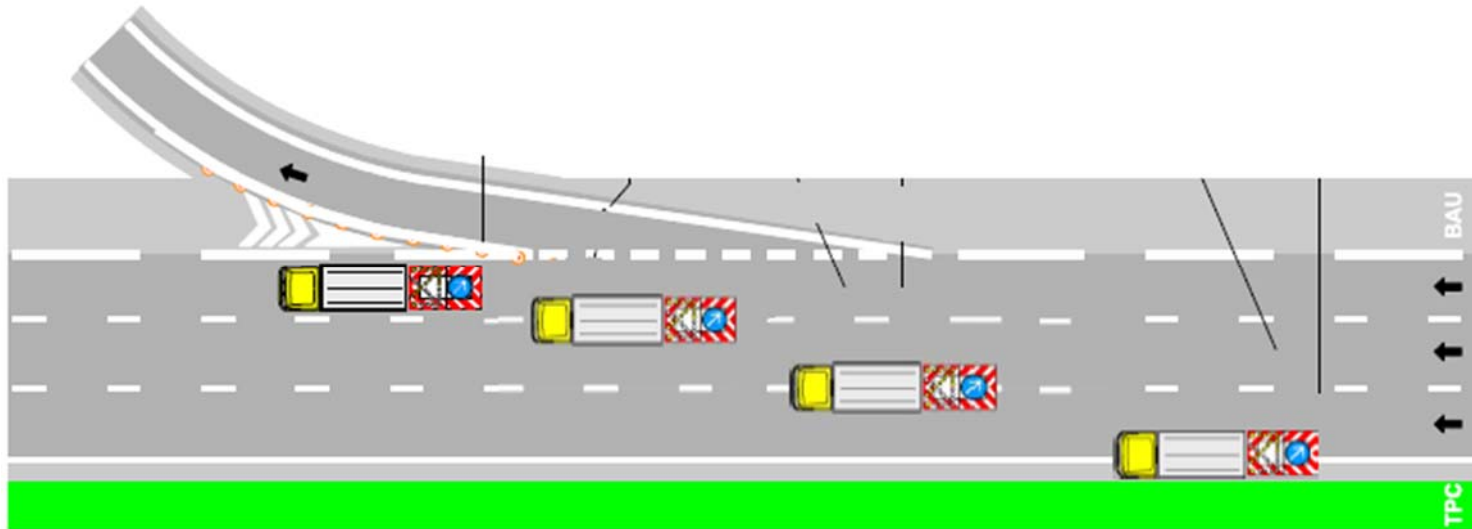
Sens 1 :

Impact fermetures d'autoroute :

- Trafic compatible : La fermeture d'axe n'aura pas d'impact notable sur la circulation en section courante en amont de la fermeture

8 Phasage des travaux

PLAN DE PRINCIPE : fermeture d'autoroute par Flèche Lumineuse de Rabattement



SENS PARIS – CAEN :

Date prévisionnelle :

Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le 17 au 21 octobre 2022

Mesure d'exploitation :

Fermeture de l'A13 à Epône par 4 flèches lumineuse de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Epône direction CAEN
Déviation 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Epône, la D113 en direction de MANTES.

9 DEVIATION

Déviation 1 : Fermeture d'autoroute dans le sens Paris vers Caen avec la mise en place d'une sortie obligatoire via le diffuseur n°10 d'Épône



10 PROJET D'ARRETE

Arrêté n°

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 2.1)

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté 78-2020-11-06-008 en date du 06 novembre 2020, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral signé en date du XXX 2022 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 2.1) durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le 17 et le 21 octobre 2022 ;
- Vu** la circulaire du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Mantes la Ville en date du XXX 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réparations et de renforcements du tablier médian du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 2.1).

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réparations et de renforcements du tablier nord du viaduc de Guerville de l'autoroute A13 (phase 2.1) sont autorisées dans les conditions ci-après :

SENS PARIS – CAEN :

Date prévisionnelle :

Durant 4 nuits de 22h30 à 6h00, entre le 17 et 21 octobre 2022

Mesure d'exploitation :

Fermeture de l'A13 à Epône par 4 flèches lumineuse de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Epône direction CAEN

Déviations 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Epône, la D113 en direction de MANTES.

ARTICLE 3 : Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 : Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le président du Conseil départemental des Yvelines, et M. le maire de Mantes la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le

Le préfet des Yvelines